

MANGER HALAL EN FRANCE AUJOURD'HUI: DES NOURRITURES DOMESTIQUES A LA RESTAURATION COLLECTIVE

Anne-Marie Brisebarre
Laboratoire d'Anthropologie sociale

L'homme, omnivore par nature, a la liberté de choisir ce qu'il mange et ce qu'il ne mange pas. Mais cette frontière entre le comestible et le non comestible n'est pas que biologique. Elle est aussi culturelle, cette dimension incluant éventuellement une part religieuse. Chaque communauté fait un choix parmi les aliments possibles : le code alimentaire qu'elle se donne est à la fois moral et social et opère une classification du monde du vivant, en particulier du monde animal. Ainsi le judaïsme montre, au travers de ses règles alimentaires consignées dans la Bible, quelle perception le peuple hébreu a de l'univers (Douglas, 1981 : 61-76 ; Bahloul, 1983 : 43-84).

Le cadre de l'alimentation du musulman est donné par les textes qui définissent les interdits alimentaires. La plus grande partie de ces interdits alimentaires, si l'on excepte ceux qui concernent les boissons alcoolisées et les excitants, ont trait aux produits carnés. La viande est la nourriture par excellence (Benkheira, 1999). Son obtention par l'abattage rituel renvoie au sacrifice d'Ibrahîm (Abraham pour les juifs et les chrétiens), commémoré chaque année lors du pèlerinage à la Mecque et, au même moment, lors du sacrifice familial de l'Ayd al-kabîr. La chair de la victime sacrificielle est consommée par les participants, un tiers étant distribué aux pauvres car l'islam accorde une place centrale au partage et à la redistribution des biens.

LES TEXTES : LE LICITE, LE REPROUVE ET L'ILLICITE

Les textes qui définissent ce qui est licite, halâl, et ce qui est illicite, harâm, en matière d'alimentation se trouvent dans le *Coran*, les traditions rapportées du Prophète fondateur de l'islam (hadîth, sunna), certains ouvrages d'exégèse (tafsîr), enfin la législation religieuse (fiqh).

Une parole du Prophète résume le cadre légal qui règle la vie quotidienne des musulmans : « Le licite est bien évident et l'interdit est bien évident. Entre les deux se trouvent des choses équivoques » : cette troisième catégorie, celle du réprouvé (makrouh), vient après l'interdit dans le degré de gravité.

Les docteurs de l'islam sont d'accord sur un principe : entre le licite et l'illicite, c'est le licite qui est posé comme premier, la permissivité étant l'attitude de base des textes coraniques. A l'appui de ce principe, un verset du *Coran* affirme : « Aujourd'hui les bonnes choses vous sont permises » (V, 7), tandis qu'on rapporte cette parole du Prophète : « Les choses sont permises à moins qu'elles n'aient été expressément interdites », l'interdiction ne concernant que les choses impures et nuisibles, donc dangereuses pour le musulman qui les consomme : toute chose dont la nocivité est plus grande que l'utilité est interdite et toute chose dont l'utilité est plus grande que la nocivité est licite (Qardhaoui, 1990 : 22). Un autre principe est que « la nécessité lève l'interdiction », car Dieu a permis au musulman dont la vie est en danger de consommer des aliments interdits à condition qu'il n'en abuse pas.

Les interdits alimentaires en islam

Les prohibitions alimentaires islamiques concernent surtout les aliments carnés et sont au nombre de quatre, dix lorsqu'on entre dans le détail : « Vous ont été interdits : la bête morte, le sang, la viande de porc, ce qui a été égorgé au nom d'autre que Dieu, la victime d'un étranglement, d'un choc, d'une chute, d'un coup de corne et tout ce dont a mangé une bête féroce (sauf ce que vous avez achevé en l'égorgeant), ce qui a été immolé sur l'autel des idoles » (*Coran* V, 3). L'expression « la bête morte » désigne un animal mort de mort naturelle ou par accident, en tout cas sans qu'un homme ait eu l'intention (*niyya*) de la tuer par abattage ou chasse, et sans qu'elle ait été vidée de son sang.

Dans le domaine des productions végétales, sont prohibés le vin et toute boisson enivrante (fermentée) à base de raisin, de datte, d'orge, de maïs, de miel : « tout ce qui enivre est vin et tout vin est interdit », même comme médicament. Pendant la période anté-islamique « la boisson des Arabes était du moût de dattes fermenté » (Ibn Abî Zayd Al-Qayrawânî, 1979 : 299) : lors de l'institution de l'islam le Prophète a maudit dix personnes: celui qui presse le vin, celui qui le boit, celui qui le porte, celui à qui il est porté, celui qui le sert, celui qui le vend, celui qui en mange le prix, celui qui l'achète, celui pour qui on l'achète (Qardhaoui, 1990 : 59).

La classification des animaux consommables

L'islam accorde aux animaux un souffle vital qui doit être rendu au Créateur et interdit de tuer les bêtes sans nécessité, c'est-à-dire dans un autre but que celui de se nourrir ou de se défendre. D'autre part, il classe les animaux susceptibles d'être consommés selon deux grands biotopes, ceux qui vivent dans l'eau et ceux qui vivent sur la terre, où plutôt qui respirent de l'air, comme les êtres humains.

De la mer le Prophète a dit : « son eau est pure et bonne pour les ablutions rituelles et sa bête morte est licite » et « on vous a permis de pêcher en mer et d'en manger » (*Coran* V, 96). Tous les animaux marins – et aussi ceux qui vivent dans les eaux douces – sont consommables, qu'on les ait pris vivants ou morts. Ils n'ont pas besoin d'être abattus rituellement ni saignés.

S'agissant des animaux terrestres, une autre distinction est opérée qui sépare les mammifères des autres catégories de bêtes, et les domestiques des sauvages (Benkheira, 2000). Le porc est le seul animal domestique expressément interdit dans le *Coran*. Cependant aucune explication (physionomique ou physiologique) ne vient expliciter cette prohibition. Le bétail (ovin, caprin, bovin et camelin) et les animaux de basse-cour, tous classés dans la catégorie des bêtes licites, doivent pour que leur chair devienne halâl être abattus selon le rite islamique. Les chevaux, mulets et ânes domestiques, destinés à servir de montures, ont été exclus de la consommation par le Prophète (Ibn Abî Zayd Al-Qayrawânî, 1979). Les herbivores et oiseaux sauvages peuvent être chassés, selon certaines conditions se rapportant à l'instrument de chasse, arme, chien ou oiseau de proie dressé, et égorgés s'ils sont attrapés vivants (El Bokhari, 1984). Enfin le sens commun empêche de se nourrir de la chair des animaux carnivores – ayant un régime alimentaire similaire à celui des humains – et de celle des charognards qui se nourrissent de cadavres : ils sont illicites par essence.

LES PRATIQUES DES MUSULMANS EN FRANCE

La suite de cet article s'appuie d'une part sur mes recherches à propos de la consommation de la viande halâl, de l'abattage rituel et du sacrifice musulman en France, sur les résultats de diverses enquêtes sur le marché halâl [Mission Agro-Développement, 1995] et sur les données d'enquêtes et de travaux publiés sur les musulmans en France [Enquête "Mobilité géographique et insertion sociale" de l'INED publiée dans Tribalat, 1995 ; Brouard et Tiberj, 2005].

La polémique sur le nombre de musulmans en France

En 1995, le Bureau central des cultes du Ministère de l'Intérieur estimait à 4 ou 5 millions de fidèles la communauté musulmane. Environ dix ans plus tard, les pouvoirs publics ont avancé le chiffre de 5 à 6 millions. Cette estimation – en France les recensements ne peuvent interroger sur les affiliations religieuses ou politiques – est contestée et a donné lieu à un débat dans le n° Hors Série de la revue *Cités* consacré à « L'islam en France » en 2004. Les auteurs (Tribalat ; Kateb ; de Tapia ; Kaltenbach) s'accordent sur un chiffre d'environ 3,6 millions de « musulmans sociologiques », c'est-à-dire de personnes issues de l'immigration (de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} voire 4^{ème} génération) à partir de pays de culture islamique. Musulman sociologique, cela veut dire qu'on assigne à cette personne une religion parce qu'elle ou un de ses parents ou même un de ses grands parents est un jour venu d'un pays où l'islam est majoritaire. Resterait à définir qui est ou n'est pas de confession musulmane parmi eux. L'anthropologue, moins préoccupé d'étude quantitative que qualitative, tranchera en disant qu'est musulman celui qui se revendique de cette appartenance religieuse. C'est aussi la démarche adoptée par S. Brouard et V. Tiberj lors d'une enquête publiée sous le titre *Français comme les autres ?* (2005) : se fondant sur les débats dont je viens de parler et sur leurs propres données ils arrivent à une estimation de 1,1 million de Français adultes de confession musulmane. Même si on y ajoute les musulmans étrangers résidant en France, on est donc loin des 6 millions de musulmans annoncés par les pouvoirs publics.

Quel que soit le nombre de ses pratiquants, il est indéniable que l'islam est la deuxième religion de la France laïque, mais qu'elle se trouve ici en position minoritaire et transplantée. Cette présence musulmane est relativement ancienne. Des travailleurs migrants venus de pays musulmans ont résidé sur le territoire français depuis des décennies. Mais leur présence hors de la terre d'islam n'était que transitoire. Aujourd'hui les musulmans sont en majorité de nationalité française, ils vivent en famille et aspirent à être « des Français comme les autres ».

Le respect des interdits alimentaires

L'enquête de l'INED de 1992 a montré que les musulmans vivant en France ne sont pas un groupe homogène, ce qui induit de fortes variations de leurs pratiques religieuses. Leurs réponses aux deux questions ayant trait aux interdits alimentaires [Y a-t-il des nourritures ou des boissons que vous ne consommez jamais, que ce soit par respect des interdits religieux ou des traditions de votre culture ? Si oui, lesquels ?] démontrent leur attachement à ces pratiques malgré des comportements souvent moins rigoureux et variables dans le temps. Un attachement qui reflèterait chez certains, en particulier des jeunes nés en France, plutôt une fidélité à la culture d'origine qu'un véritable choix religieux. Selon M. Tribalat (1995 : 99-101), l'interdit de la viande de porc serait mieux respecté que celui de l'alcool ; nombreux seraient ceux qui « achèteraient de la viande halâl de temps en

temps, ou chaque fois que cela est possible, sans en faire une règle alimentaire stricte ». Mais aux périodes importantes du cycle religieux, en particulier lors du ramadan et pour la fête de l'Ayd al-kabîr, la plupart des familles cherchent à se procurer une viande strictement musulmane (Brisebarre, 1998).

L'enquête de Brouard et Tiberj, s'agissant des Français descendants d'immigrés et qui se déclarent musulmans, montre que plus des 3/4 disent ne pratiquer – pris dans le sens aller à la mosquée comme les catholiques vont à l'église – que « de temps en temps, aux grandes fêtes » ou « uniquement pour les cérémonies, les mariages » ou même jamais. Ils présenteraient donc aujourd'hui le même niveau de fréquentation des offices que le reste de la population française. Les musulmans français semblent plutôt vivre leur islam au quotidien au travers du respect des prescriptions individuelles : les 5 prières quotidiennes que 43% déclarent faire (les femmes plus que les hommes) et le jeûne du ramadan (80%), le même pourcentage désirant faire le pèlerinage à la Mecque ; les 3/4 affirment ne jamais boire d'alcool. Cependant les jeunes, entre 18 et 25 ans, représentent le groupe qui déclare aller le plus souvent à la mosquée. (2005 :29-30).

Le marché de la viande halâl

D'après un rapport du Haut Conseil à l'Intégration publié en 2000, le marché de la viande halâl qui s'est développé en France grâce au statut dérogatoire dont bénéficie l'abattage rituel depuis 1980-81 (décrets 80-791 et 81-606), représenterait 200.000 tonnes, soit environ le dixième de la production nationale. En constante progression, il s'est accru de 50.000 tonnes en cinq ans (entre 1990 et 1995). L'administration française attribue cette augmentation du tonnage des viandes halâl produites à plusieurs facteurs : le renouveau de la ferveur religieuse musulmane favorisant le retour à des principes d'alimentation plus stricts ; le regroupement familial et la naturalisation qui ont changé le comportement alimentaire des travailleurs musulmans, pendant longtemps hébergés en foyers ; le développement des commerces tenus par des personnes originaires du Maghreb, en particulier les boucheries musulmanes. Selon *Viande Magazine*, il y en avait environ 2000, dont 700 à Paris en 2003. *Le Monde* (14 juin 2005) avance le chiffre de 3000 boucheries halâl.

Pourtant, pris à la lettre le verset 5 de la sourate V du *Coran*, qui affirme : « vous est permise la nourriture de ceux à qui le Livre a été donné [les juifs et les chrétiens] et votre nourriture leur est permise », devrait permettre aux familles musulmanes de s'approvisionner dans toutes les boucheries françaises. Cependant, dans les boucheries ainsi que les rayons des supermarchés vendant de la viande issue d'animaux non abattus rituellement, la possibilité de contacts entre la viande de porc, illicite, et les autres viandes rendues ainsi impures est soulignée par nombre de musulmans (Benkheira, 1995 : 74). Par ailleurs il ressort des entretiens une méconnaissance des méthodes d'abattage conventionnel : les animaux "étourdis" dans les abattoirs ne seraient pas "saignés", d'où le refus de certains musulmans d'acheter cette viande de crainte de consommer du sang, substance faisant l'objet d'un des interdits coraniques.

Reste que la viande vendue dans les boucheries musulmanes ne bénéficie pas toujours d'une certification garantissant sa qualité halâl. Des rumeurs de fausse viande musulmane circulent régulièrement, des carcasses qui ne sont pas sorties d'un abattoir musulman recevraient des tampons halâl en dehors de tout contrôle religieux.

L'enquête sur le marché de la viande halâl menée par la mission Agro-Développement en 1995 avait souligné le manque d'une instance musulmane représentative susceptible d'agrée les sacrificateurs et de certifier la viande produite. D'où un manque de "traçabilité" de la viande halâl entretenant une méfiance légitime des consommateurs et des circuits

courts d'abattage clandestin. Depuis cette enquête des organismes non officiels de certification, liés à certains courants de l'islam de France, ont émergé et assurent un contrôle sectoriel mais cependant efficace. Parmi les missions du Conseil Français du Culte musulman (CFCM) et des Conseils Régionaux du culte musulman (CRCM), créés en 2003, la certification de la viande halâl, en partenariat avec ces organismes compétents, est un des dossiers à faire avancer.

En l'absence d'une certification officielle, les mères de famille sont obligées de faire confiance au boucher musulman du quartier. Certaines précisent cependant que chez elles on dit le Bismillah – la formule prononcée par le sacrificateur au moment de tuer la bête – avant de consommer de la viande. Si le boucher les a trompées, ce sera lui qui "portera la faute". En effet, la religion musulmane décharge de toute responsabilité et de toute impureté celui qui, croyant acheter de la viande licite, est trompé par le boucher ou par le grossiste : celui qui n'est pas assuré du caractère halâl de la viande qu'il s'apprête à manger, il suffit qu'il invoque le nom de Dieu pour rendre sa viande consommable.

Dans le contexte de la société urbaine, une part importante des repas se prend en dehors du domicile familial : le plus souvent c'est dans le cadre collectif d'une cantine ou d'un restaurant que les scolaires et les travailleurs se nourrissent le midi. Les musulmans trouvent-ils, dans ce cadre, des menus répondant aux prescriptions religieuses ?

MANGER EN DEHORS DE LA MAISON

« Dans le cadre laïque, les choix spirituels ou religieux relèvent de la liberté individuelle, cela ne signifie pas pour autant que ces questions soient confinées à l'intimité de la conscience, "privatisées", et que leur soient déniée toute dimension sociale ou capacité d'expression publique. » (Rapport de la commission Stasi sur la laïcité, 2003).

Dans le cadre scolaire

Dans les écoles publiques, les spécificités alimentaires dues à la religion sont normalement prises en compte. Au moment où le projet de loi sur la laïcité était débattu à l'Assemblée nationale, un sondage auprès des enseignants (CSA pour *Le Monde* et *La Vie*, 3 février 2004) montrait que, si les 3/4 souhaitaient l'interdiction des signes religieux dans les établissements scolaires, « de façon inattendue, des comportements individuels comme le fait de rompre le jeûne du ramadan pendant les cours ou la demande de viande halâl ou casher à la cantine étaient majoritairement tolérés ». A la question : « considérez-vous que les attitudes suivantes sont une remise en cause de la laïcité dans les collèges et les lycées ? », les réponses étaient les suivantes :

Refus de suivre les cours de sciences naturelles : 87% oui, 13% non

Absentéisme en cours d'éducation sportive : 76% oui, 24% non

Remise en cause de la mixité dans les cours : 68% oui, 32% non

Rupture du jeûne de ramadan en cours : 39% oui, 59% non

Demande de viande halal ou casher : 35% oui, 65% non

A la même période, le rapport Obin adressé au ministère de l'Education nationale avait pour hypothèse que « les manifestations d'appartenance religieuse, individuelles et collectives, ont tendance à se multiplier et à se diversifier avec une rapidité et une dynamique fortes ; dans certains quartiers, elles peuvent affecter tous les domaines de la vie personnelle, familiale et sociale ; les jeunes y sont particulièrement sensibles, voire ils en sont les principaux vecteurs ; l'école enfin est impliquée dans ce mouvement d'ensemble et les formes qu'il y prend sont bien plus diverses et complexes qu'une certaine émotion

médiatique autour du "voile" peut le laisser croire ». La nourriture étant « un autre moyen de manifester sa piété », les cantines et restaurants scolaires ont fait des efforts d'adaptation depuis de nombreuses années. Elles offrent systématiquement une alternative à la viande de porc pour les élèves qui le souhaitent. Ce rapport signale cependant qu'un nombre croissant d'élèves ne se contentent plus du "sans porc" et refusent également « toute viande non abattue selon le rituel religieux », ce qui « correspond aux changements d'habitudes alimentaires des familles, liées à l'islamisation des commerces de proximité : la viande halal est partout disponible ». Le résultat est que soit les élèves ne mangent plus de viande à la cantine, soit leurs familles réclament de la viande halâl. Face aux demandes des familles, certains gestionnaires proposent donc des menus sans viande ou offrent systématiquement du poisson, tandis que d'autres répondent aux parents qu'ils sont libres de faire manger leurs enfants hors de l'école, ce qui d'ailleurs est de plus en plus fréquent. Si certains établissements instaurent « une ségrégation entre "musulmans" et "non musulmans" en composant des tables distinctes ou en imposant un menu à chaque catégorie », un cas particulier est rapporté : celui du lycée professionnel Lavoisier de Roubaix où de la viande halal est servie à tous les élèves, 70% étant de confession musulmane. Quand il a été connu, ce choix du proviseur de satisfaire le plus grand nombre a suscité un tollé chez nombre de parents non musulmans.

En janvier 2005, dans la région lyonnaise, la presse s'est faite l'écho d'un différend entre plusieurs municipalités et des familles qui demandaient qu'on ne serve pas de viande à leurs enfants. Ainsi, à Villefranche-sur-Saône, les gestionnaires menacèrent d'exclure de la cantine ces élèves, scolarisés en maternelle, accusant de communautarisme les parents qui encourageaient leurs enfants à ne pas partager le même repas que les autres. Mais ils se disaient aussi soucieux de l'équilibre alimentaire des jeunes élèves. Pour refuser ces demandes particulières, certaines municipalités ont invoqué le rôle de l'école comme « lieu de formation où les futurs citoyens non seulement acquièrent le savoir mais font également l'apprentissage du "vivre ensemble" » (rapport Clément, 2004).

Pourtant, la même année, l'étude de Brouard et Tiberj a montré que 67% des Français de leur échantillon se déclarant musulmans souhaitaient que leurs enfants soient scolarisés dans une école publique et non dans une école confessionnelle. Ce qui éclaire sur leur rapport à la laïcité qu'ils considéraient d'ailleurs à 81% comme un aspect positif du vivre en France.

Dans le cadre professionnel

Les choix alimentaires des travailleurs musulmans peuvent aussi poser problème à leurs employeurs. Si, dans les années 60, les grandes entreprises qui employaient des immigrés venant des pays du Maghreb trouvaient normal d'aménager pour eux les menus de la restauration collective, le rapport de la commission Stasi affirme que « la situation est aujourd'hui différente. Les entreprises ne sont plus confrontées à l'expression de besoins, mais à des revendications, notamment du fait de l'arrivée dans le monde du travail d'une nouvelle génération d'actifs. Ces revendications, d'après de nombreux chefs d'entreprise, dépassent les limites du "vivre ensemble" ».

Il s'agit d'un sujet sensible sur lequel les entreprises n'acceptent pas toujours de communiquer (Bergeaud-Blackler et Brisebarre, 2005), . Dans un de ses numéros spéciaux intitulé « Dieu, la valeur qui monte », la revue *Les Enjeux. Les Echos*, publiée en juillet-août 2003, a abordé dans leur diversité les rapports entre religion et économie. Un article intitulé « Petits arrangements avec l'islam » montre que les grands constructeurs automobiles – par exemple Renault à Flins ou Peugeot à Poissy – ont continué à tenir compte des particularismes confessionnels de leurs ouvriers (salles de prière, horaires aménagés au

moment du ramadan, congés accordés pour l'Ayd ou pour le pèlerinage à la Mecque), cherchant ainsi à maintenir la paix sociale au sein de l'entreprise. Cependant il s'agit là d'un accord tacite, ces arrangements n'ayant jamais été mis par écrit. Les ouvriers musulmans y étant nombreux, des médiateurs ont été choisis au sein de ces usines, leur rôle étant d'éviter les conflits portant sur la religion : par exemple à Flins il s'agissait d'un employé qui était par ailleurs imam et secrétaire général de la mosquée de Mantes.

Autre exemple, au sein de l'armée les particularismes religieux sont respectés, les menus et même les rations lors des déplacements en tiennent compte. On essaie de permettre aux militaires de célébrer les grandes fêtes de chacune des confessions. Car, depuis la période coloniale, l'armée est composée d'hommes d'appartenances ethniques et religieuses diverses. Dès la fin des années 90, des rations halâl étaient disponibles pour les militaires ainsi que pour les appelés de confession musulmane. Par contre, jusqu'en mars 2006, il n'y avait pas d'aumônier militaire musulman alors qu'il existait des aumôniers catholiques, protestants et israélites. Cette nomination s'est imposée lorsque de nombreux jeunes des banlieues ont intégré l'armée considérée par les Renseignements généraux comme une "formidable machine à intégrer" et une façon de lutter contre la tentation de "repli communautaire" dont est soupçonnée la "Génération Beur".

LA « HALAL ATTITUDE » DES JEUNES

Dans leur enquête de 2005, Brouard et Tiberj constatent que « les jeunes de 18 à 24 ans sont plus religieux aujourd'hui qu'il y a une dizaine d'années. », cette pratique religieuse consistant en particulier en une recherche d'aliments répondant aux normes islamiques.

Ces jeunes musulmans ont des goûts qui ne sont guère différents de ceux des autres jeunes Français, mais ils sont nombreux à vouloir rester fidèles aux prescriptions alimentaires de l'islam. L'ouverture de fast-food comme le Mak Halal des Minguettes, à Vénissieux, celui situé à Bobigny, ou le Burger King Muslim de Clichy, où la viande des hamburgers est certifiée halâl, leur permet d'être en accord avec cette identité tant religieuse que culturelle.

Cette crispation des jeunes sur une identité musulmane existait déjà à Vaulx-en-Velin dans les années 90. Des mères de famille se plaignaient de l'attitude de leurs fils qui refusaient de manger à la cantine parce que la viande qui y était servie n'était pas halâl. Certains allaient jusqu'à reprocher à leurs mères de ne pas faire assez attention à la composition des produits élaborés qu'elles achetaient (biscuits, conserves, condiments, etc.). Devenus adultes et vivant en couple, ils ne disent pas qu'elles étaient de mauvaises musulmanes mais qu'« elles étaient illettrées et que ce n'était pas de leur faute si elles n'étaient pas assez attentives ».

C'est peut-être l'évolution la plus surprenante constatée lors des enquêtes : pour des Français se déclarant musulmans, en particulier des jeunes de moins de 30 ans, le halâl ne se limite plus à un choix de consommation carnée. Leurs parents, immigrés de première génération ou déjà enfants d'immigrés, vivaient leur particularisme confessionnel au travers de la seule recherche de viande licite. Trouver un boucher musulman auquel on pouvait faire confiance était alors la condition nécessaire et suffisante au respect des prescriptions islamiques. Aujourd'hui, pour ces jeunes couples manger halâl nécessite une autre quête, celle de la certification s'agissant de la viande, mais aussi la lecture des étiquettes de toutes les denrées élaborées achetées. Interrogeant Internet, ils parcourent des listes de colorants et d'additifs pour détecter et proscrire les produits dérivés (gélatine, graisse...) qui ne proviendraient pas d'animaux abattus rituellement ou, pire, qui viendraient du porc,

souhaitant voir publier des listes sur le modèle de celles établies par le Beth Din de Paris pour les produits casher (Bergeaud-Blackler et Bonne, 2005). Pour certains de ces jeunes, il s'agit d'une attitude qui dépasse le problème de l'alimentation, d'une manière de vivre comparable à la « bio attitude » de certains autres jeunes occidentaux. Cette « halâl attitude » englobe ainsi d'autres pans de leur vie, comme les loisirs ou les vacances, ce que des agences de voyage ont bien compris en proposant à leurs clients musulmans des voyages halâl.

Références bibliographiques

- Bahloul J., 1983 – *Le culte de la Table Dressée. Rites et traditions de la table juive algérienne*, Paris, A.M.Métailié.
- Benkheira M.H., 1995 – « La nourriture carnée comme frontière rituelle. Les boucheries musulmanes en France », *Archives de sciences sociales des religions*, 92 : 67-88.
- Benkheira M.H., 1999 – « Lier et séparer. Les fonctions rituelles de la viande dans le monde islamisé », *L'Homme*, 152 : 89-114.
- Benkheira M.H., 2000 – *Islâm et interdits alimentaires. Juguler l'animalité*, Paris, PUF.
- Bergeaud-Blackler F. et Bonne K., 2005 – « La consommation halal aujourd'hui en France », www.aofood.org
- Bergeaud-Blackler F. et Brisebarre A.-M., 2005 – « Cachez cet halal qu'on ne saurait voir », *Thématiques, Hors Série de la Nouvelle Vie Ouvrière*, N°3, été 2005 : 36-37.
- Brisebarre A.-M (sous la dir. de), 1998 – *La fête du mouton. Un sacrifice musulman dans l'espace urbain*, Paris, CNRS éditions.
- Brouard S. et Tiberj V., 2005 – *Français comme les autres ? Enquête sur les citoyens d'origine maghrébine, africaine et turque*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Clément P., 2004 – *Rapport sur le projet de loi n°1378 relatif à l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics*, Paris, Assemblée Nationale (n°1381).
- « Dieu, la valeur qui monte », *Enjeux. Les Echos*, n°192, juil.-août 2003 (N° spécial)
- Douglas M., 1971 – *De la souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, Maspéro.
- Ibn Abî Zayd Al-Qayrawânî, 1979 – *La Risâla ou Epître sur les éléments du dogme et de la loi de l'islâm selon le rite mâlikite*, Alger, Editions populaires de l'armée.
- « Le halal cherche sa voie en France », *Viande Magazine*, n°3, oct. 2003 : 11-18.
- L'islam en France*, N° Hors Série de *Cités, Philosophie, Politique, Histoire*, 2004.
- Mission Agro Développement, 1995 – *Le marché de la viande halal en France*, Paris, DGAL (ministère de l'agriculture) et Interbev (Rapport final, 3 vol.)
- Obin J.P., 2004 – *Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires*, Rapport au Ministre de l'Education nationale, Inspection générale de l'E.N., Groupe Etablissements et vie scolaire, n°2004-115.
- Qardhaoui Y., 1990 – *Le licite et l'illicite en islam*, Paris, Ed Okad-Rayhane.
- Rapport de la commission Stasi sur la laïcité*, déc. 2003.
- Tribalat M., 1995 – *Faire France. Une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, Paris, La Découverte/Essais.